

# COMMUNE DE BOLLEZEELE

## NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

*Sommaire :*

*I. Le cadre général du budget*

*II. La section de fonctionnement*

*III. La section d'investissement*

### **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 3 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du travail de la commission des finances réunie le 27 mars 2023. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De limiter le recours à l'emprunt ;

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### **II. La section de fonctionnement**

#### **a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour la commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, loyers...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à divers produits. Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 1 564 306.91 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Cette année les dépenses sont marquées par la forte hausse du coût des énergies et des matières premières. Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 1 028 385.91 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. 535 921.00 € peuvent être virés en section d'investissement.

**b) Les principales dépenses et recettes de la section :**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	372 815.91	Excédent brut reporté	511 684.91
Dépenses de personnel	469 800.00	Recettes des services	55 209.00
Autres dépenses de gestion courante	152 570.00	Impôts et taxes	691 657.00
Dépenses financières	0	Dotations et participations	258 956.00
Dépenses exceptionnelles	100.00	Autres recettes de gestion courante	20 800.00
Autres dépenses	100.00	Recettes exceptionnelles	0.00
Dépenses imprévues	0	Recettes financières	3 000.00
Total dépenses réelles	995 385.91	Autres recettes atténuations de charges	19 000.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	33 000.00	Total recettes réelles	1 560 306.91
Virement à la section d'investissement	535 921.00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	4 000.00
<b>Total général</b>	<b>1 564 306.91</b>	<b>Total général</b>	<b>1 564 306.91</b>

### c) La fiscalité

Pour mémoire, la loi de finances 2020 acte la suppression de la taxe d'habitation. Suite à cette réforme, le législateur a décidé de transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Désormais, le taux départemental de TFPB 2020, à savoir 19.29 % doit s'additionner au taux communal.

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023. Cet article prévoit également un gel du taux de taxe d'habitation entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par les collectivités locales.

À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement. Ainsi, en application du I de l'article 1639 A du code général de l'impôt, le taux de THRS doit être voté avant le 15 avril 2023 pour une application en 2023 y compris dans le cas où la collectivité souhaiterait reconduire le taux gelé 2022. Le taux de THRS doit être voté dans la même délibération que les autres taux de fiscalité locale.

A défaut de vote de la THRS au 15 avril 2023, il sera retenu un taux de THRS égal à zéro pour l'année 2023.

Le conseil municipal a décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition 2023 :

	2022	2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	36.08 %	36.08 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50.00 %	50.00 %
Taxe d'habitation	16.08 %	16.08 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 515 709.00 €.

### III. La section d'investissement

#### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction de nouveaux bâtiments...).

#### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	87 002.89	Solde d'investissement reporté	0
Remboursement d'emprunts	0	Virement de la section de fonctionnement	535 921.00
Travaux et achats	595 840.00	Résultat à affecter	1 173.89
Dépenses imprévues	0	FCTVA	18 000.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	4 000.00	Taxe aménagement	1 000.00
		Subventions	11 919.00
		Emprunt	0
		Produits (écritures d'ordre entre section)	33 000.00
Restes à réaliser 2021	33 672.00	Restes à réaliser 2021	119 501.00
Total général	720 514.89	Total général	720 514.89

**c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :**

Extincteurs	SIECF effacement et éclairage public rue de la poste, de l'ancienne gare et allée des fleurs.
Vidéoprotection	SIECF Eclairage public place du stade, rue de l'église, place du Jeu de Paume, parking allée des peupliers
Signalétique - panneau lumineux D'information	SIECF effacement et éclairage public rue de l'église
Epi de faitage de la mairie	SIECF effacement et éclairage public allée des Peupliers
Travaux église réparation des vitraux	Achats de terrains
Aménagement de l'ancienne garderie	Construction d'une nouvelle école
Remplacement des panneaux extérieurs de l'Espace Jules Dehaene	Refection de l'étage de la mairie

**d) Les subventions d'investissements prévues :**

- ADVB cantine solde : 4 630.00 €
- ADVB Maison d'accueil et de musique solde : 7 289.00 €

**e) Etat de la dette**

La commune n'a plus d'emprunt en cours.

Fait à BOLLEZEELE, le 13 avril 2023  
Le Maire, Pierre MARLE